

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2017

L'An deux mille dix-sept, le neuf du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trois dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE** Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, René **HAMON**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mmes Nicole **BRUNEAU**, Mélanie **PULVERIN**.

Absent Excusé : M. Jérôme **ROUCHE**.

Madame Mélanie **PULVERIN** est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 19 janvier 2017 approuvé.

2017-006 - Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes,

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 25 janvier 2017,

EXPOSE

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 27 mars 2017, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Loches Sud Touraine le 25 janvier 2017.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine doit lancer en 2017 les travaux sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui se veut être la déclinaison spatiale du projet de territoire à construire et à débattre.
- 43 communes sur 68 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.
- les élus s'accordent sur le fait que pour coordonner avec efficacité et pragmatisme les politiques de développement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de services à la population, de protection de l'environnement, les outils et les lieux de débat sont à construire pour garantir une articulation étroite entre les démarches communales et intercommunales.
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 68 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2017.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme dans l'échéance de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

2017-007 - DETR 2017 / RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'OFFICE-SANITAIRES-RESERVE – SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration et d'agrandissement en transformant la cuisine en office, avec réaménagement des sanitaires et la création d'un espace réserve.

Ces travaux permettront les mises aux normes des espaces office, sanitaires et réserve.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 124 231.00 € HT, soit 149 077.20 € TTC honoraires compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avant-projet présenté pour un montant de 124 231.00 € HT, soit 149 077.20 € TTC. ;

SOLLICITE une subvention de l'ETAT au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation en application de l'article n° 28 du Code des Marchés Publics pour une procédure adaptée ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant.

2017-008 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2017 - Rue de la Poterie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les recettes provenant des amendes de police sont réparties entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de de la répartition du produit des amendes de police 2017 pour les travaux de voirie « rue de la Poterie.

- Construction d'un mur de retenue de berge en bord du Rémillon pour permettre le passage des piétons et des véhicules des usagers riverains.
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 16 056.75 € HT soit 19 268,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017 pour le projet susvisé.

2017-009 - Réserve parlementaire / Restauration et agrandissement d'un office - sanitaires et réserve

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration et d'agrandissement en transformant la cuisine en office, avec un réaménagement des sanitaires et la création d'un espace réserve.

Ces travaux permettront les mises aux normes des espaces office, sanitaires et réserve.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 124 231.00 € HT, soit 149 077.20 € TTC honoraires compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** une aide de l'Etat la plus élevée possible au titre de la Réserve Parlementaire
- **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.
-

2017-010 – FS IPL / Restauration et agrandissement d'un office-sanitaires-réserve

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration et d'agrandissement en transformant la cuisine en office, avec un réaménagement des sanitaires et la création d'un espace réserve.

La commune peut solliciter une aide dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 pour les travaux susvisés.

Ces travaux permettront les mises aux normes des espaces office, sanitaires et réserve.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 124 231.00 € HT, soit 149 077.20 € TTC honoraires compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** une aide de l'Etat la plus élevée possible au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017
- **autorise** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

2017-011 - CIID – DESIGNATION DES DELEGUES

La communauté de communes Loches Sud Touraine doit créer, avant fin mars, sa commission intercommunale des impôts directs (CIID).

L'article 1650 – 1 du Code Général des Impôts dispose que les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui

concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des commune membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié hors du territoire de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les commissaires désignés dans la délibération 2014-041, à savoir :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1 – ROUCHE Jérôme – Chef d'entreprise Le Champbertault – 37350 LA CELLE-GUENAND	1 - PULVERIN Cédric – Technico-Commercial Crançay – 37350 LA CELLE-GUENAND
2 – DE NEVE Abel – Agriculteur La Touche – 37350 LA CELLE-GUENAND	2 – VERON Jean-Claude - Artisan retraité 9 rue du Château – 37350 LA CELLE-GUENAND

2017-012 - Mandat à l'agence immobilière / Square Habitat pour la location du logement 3 impasse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la location du logement sis 3 impasse des Ecoles. Il propose de faire appel à une agence immobilière en vue de louer le logement désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De mandater l'agence immobilière Square Habitat en vue de louer le logement sis 3 impasse des Ecoles.
- De donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires au mandat de location et toutes les pièces utiles à la réalisation de la prestation à savoir le contrat de location.